



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA
(siège social : 51120 – LES ESSARTS LES SEZANNE, 1 route de la Godine),
en vue de la construction d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles
sur le territoire de la commune de LES ESSARTS LES SEZANNE**

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte **du lundi 19 novembre au lundi 17 décembre 2018 inclus** par arrêté préfectoral n° 2018-CP-122-IC en date du 19 octobre 2018 sur la demande d'enregistrement concernant la création d'un bâtiment d'élevage d'une capacité de 39 999 volailles présentée par Monsieur David RONDEAU, gérant de la SCEA DU PANIER D'EMMA dont le siège social se situe 1 route de la Godine, 51120 LES ESSARTS LES SEZANNE.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de LES ESSARTS LES SEZANNE**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **les lundis de 17h00 à 19h00**, ou les adresser au préfet par lettre à l'adresse suivante : direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la SCEA DU PANIER D'EMMA.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'État dans la Marne » : www.marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne le

19 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la cellule Procédures Environnementales


Vincent ROGER